

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection Question écrite n° 77323

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le douloureux problème de la maltraitance des personnes âgées. Une étude du ministère de la santé révélait, voici quelques mois, la souffrance des personnes en maisons de retraite, foyers-logements, longs séjours hospitaliers ou aidées à domicile, victimes d'atteintes à l'intégrité physique, à la dignité, à l'autonomie. Les plaignants évoquaient, notamment, violences physiques et blessures, vols, escroqueries, violences verbales, injures, langage familier ou infantilisant, mépris et ignorance de ce que dit la personne âgée, voire malnutrition ou négligence dans les soins médicaux ou paramédicaux. Ce à quoi il faut rajouter dans certains cas manque d'hygiène des locaux et des corps, non-respect de la dignité, inadaptation de l'établissement, représailles, menaces de représailles, incompétence du personnel. Cette situation constitue une insulte à la dignité humaine. Il doit y être mis un terme par la mise en oeuvre de mesures adaptées, telle la formation des personnels oeuvrant dans des institutions accueillant des personnes âgées, mais aussi en sanctionnant sévèrement tous les manquements graves à la dignité humaine. Il lui demande quelle mesures sont envisagées ou ont déjà été mises en oeuvre en la matière.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait une priorité de la protection des adultes vulnérables et de la lutte contre le fléau de la maltraitance. Une politique volontariste a été menée dans ce domaine, notamment depuis 2002 : développement du réseau d'accueil téléphonique des situations de maltraitance envers les personnes âgées, appelé à être étendu aux adultes handicapés ; renforcement des procédures de traitement des signalements de violences en institution ; programme pluriannuel d'inspections des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de repérer les risques de maltraitance ; réalisation de documents de sensibilisation, d'outils d'inspection et de gestion des risques en établissement ; mise en oeuvre d'un système d'information sur les situations de maltraitance en institution et les suites administratives et judiciaires données. Afin d'accompagner cette politique et d'en améliorer l'efficacité, un Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées a été installé en novembre 2002. Présidée par le ministre chargé des personnes âgées, cette instance est composée de représentants des usagers et des principaux acteurs oeuvrant dans les domaines de l'action sanitaire et sociale et de la lutte contre la maltraitance. Le champ d'intervention de ce comité devrait être élargi avant la fin de l'année 2006 aux secteurs des personnes handicapées et de l'enfance afin de renforcer la cohérence et la transversalité des actions menées. Dans le cadre du plan solidarité grand âge, plusieurs mesures visent à développer la prévention et à renforcer les procédures de signalement. Ainsi, concernant le signalement, il est prévu de créer un numéro national d'écoute et de traitement des situations et de mettre en place un programme d'inspection garantissant la visite régulière des établissements et leur contrôle au moins tous les dix ans. Par ailleurs, l'accent a été mis sur le développement des démarches d'auto-évaluation et sur l'accompagnement des personnels à tous les moments de leur vie professionnelle. Enfin, le renforcement des sanctions implique qu'en cas de dysfonctionnement les fermetures d'établissements soient accélérées et qu'une attention particulière soit portée à la mise en oeuvre des mesures d'amélioration de la qualité préconisées par les services de l'État.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE77323

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré

Circonscription: Aude (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 77323 Rubrique : Personnes âgées

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille **Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

# Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2005, page 10141 **Réponse publiée le :** 3 octobre 2006, page 10429